

Demande de raccordement provisoire au Réseau Public de Distribution BT

géré par le GRD OYA ENERGIES pour une installation temporaire de consommation d'électricité

**de puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
d'une durée inférieure à 28 jours.**

Ce formulaire vaut demande de raccordement provisoire au Réseau Public de Distribution BT géré par le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) pour une durée inférieure à 28 jours, pour une installation temporaire de consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Le présent formulaire ne s'applique pas aux demandes de raccordements d'installations définitives de consommation ou pour une durée supérieure à 28 jours calendaires. Il permet au GRD OYA ENERGIES de programmer et réaliser une étude technique afin de déterminer l'emplacement du raccordement provisoire et la nature des travaux à réaliser.

Afin d'instruire votre demande, merci de compléter et retourner ce formulaire avec la lettre d'engagement signée.

A réception, nous vous contacterons pour convenir de la date d'intervention à partir des éléments indiqués.

LE DEMANDEUR

☐ M ou Mme (NOM, Prénom)	
☐ La société (dénomination et SIRET) }	
☐ La collectivité locale	
Le cas échéant, représenté par M ou Mme, dûment habilité(e) à cet effet.	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Mobile :
Email :	

ADRESSE DE FACTURATION (si elle est différente de l'adresse du demandeur)

Dénomination :	
N° et nom de voie :	
Code postal :	Commune :

LOCALISATION CHANTIER

N° et nom de voie	
Code postal :	Commune :
Complément d'information localisation:	

ECHEANCE SOUHAITEE

Période souhaitée de mise en service (inférieure à 28 jours)

Du :/...../.....

Jusqu'au :/...../.....

PUISANCE RACCORDEMENT

Type de raccordement :	☐ Monophasé	ou	☐ Triphasé			
Puissance maximale de raccordement :	(mono ou tri)	☐ 3 kVA	☐ 6 kVA	☐ 9 kVA	☐ 12 kVA	
	(tri uniquement)	☐ 15 kVA	☐ 18 kVA	☐ 24 kVA	☐ 30 kVA	☐ 36 kVA

TARIFS ET PRESTATIONS

Un dispositif de comptage est-il déjà installé à demeure, sur le site souhaité (coffret installée de manière définitive) ?

- ☐ Oui
☐ Non (Coffret à fournir par vos soins)

Les frais d'intervention express pourront s'ajouter au prix de la prestation pour une intervention sous 2 jours ouvrés.

Le montant de la prestation est publié dans le barème de facturation des raccordements au réseau public de distribution concédé GRD OYA ENERGIES, approuvé par la CRE au moment de la facturation de la prestation. Cette dernière est facturée intégralement après la mise en service et comprend les coûts suivants : la contribution au coût du raccordement, la mise en service du comptage, la résiliation et la dépose du comptage, le dé-raccordement et la remise en état initial éventuel du réseau.

LETTRÉ D'ENGAGEMENT (à retourner signée)

Cette lettre d'engagement a pour objet de porter à la connaissance du demandeur d'un raccordement provisoire les obligations qu'il doit respecter en termes de sécurité électrique de l'installation temporaire, du caractère provisoire de son raccordement, des conditions de suspension de l'alimentation électrique à l'initiative du GRD OYA ENERGIES

Je soussigné (Nom, Prénom)

Atteste que ce raccordement est à caractère temporaire, conformément à l'article D 342-19 du code de l'énergie. Il est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation pour la durée et l'usage définis ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation électrique définitive sans CONSUEL.

Je m'engage à fournir un coffret ou une armoire conforme aux prescriptions en vigueur. Il est équipé d'un appareil général de coupure et du dispositif de comptage pour la puissance demandée (ou à défaut, permet son installation).

Je reconnais et prends acte, que le GRD OYA ENERGIES pourrons, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette obligation.

J'atteste que les installations qui font l'objet du raccordement provisoire par le GRD OYA ENERGIES seront protégées, dès leur mise sous tension, contre les risques liés aux contacts directs et indirects, et qu'elles respecteront les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et réglementation en vigueur pour la protection des biens et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, je m'engage à mettre en place un dispositif de protection à courant résiduel assigné, au plus, égal à 30 mA en aval de l'appareil de coupure générale.

En conséquence, je dégage le GRD OYA ENERGIES de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du Point De Livraison indiqué. A défaut du respect de ces prescriptions, le GRD OYA ENERGIES pourrons procéder à la mise hors tension du raccordement sans autre forme de préavis. En cas de demande de prolongation d'un branchement provisoire de longue durée, le GRD OYA ENERGIES pourra être amenée à effectuer une visite de contrôle sur site afin de s'assurer du caractère temporaire du raccordement. Le cas échéant, ce déplacement fera l'objet d'une facturation.

Fait le : à

Signature précédée de la mention « Bon pour accord. Lu et approuvé » :

CONTACT

Adresse postale et Accueil du public : 8 rue André Ampère - 81400 CARMAUX

Adresse électronique : contact@oya-energies.fr

Pour tout complément d'information, contacter le 05 63 79 22 00 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ANNEXE : REGLEMENTATION TECHNIQUE

Domaine de responsabilité des branchements :

La réglementation fixe une limite entre les ouvrages en concession et l'installation du client : le point de livraison. Les responsabilités OYA ENERGIES/client sont définies par rapport à cette limite.

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie branchement sous responsabilité du GRD OYA ENERGIES.

Conformité du matériel de branchement :

Le matériel de branchement doit être fourni par le client (à l'exception du compteur) préalablement au raccordement. Toute anomalie constatée par le GRD OYA ENERGIES sur ce matériel entraîne un refus de raccordement. Il doit être conforme à la norme NF C 14-100 et en bon état :

- le panneau doit être de classe II et IP2X (coffret bois interdit)
- les capots de protection des appareils doivent être fermés (porte à fermeture verrouillable par outil ou clef)
- le domaine NF C 14-100 doit être inviolable (coupe-circuit plombable)
- le disjoncteur de branchement (AGCP) conforme à la norme NF C 62-411, différentiel 500 mA de type S ou G. Il ne doit recevoir qu'un conducteur par borne
- une protection mécanique complémentaire (IK10 minimum) est nécessaire pour le câble posé à moins de 2m du sol. Sur un parcours au sol, le câble doit être protégé par un fourreau IK10 type TPC (autres fourreaux interdits).
- le câble de liaison au réseau de longueur minimale 10m en aérien et 5m en souterrain et de type :
 - ✓ Réseau NF C 33 209 (torsadé aérien) ou NF C 33 210 ou équivalent (Aluminium souterrain)
 - ✓ Industriel NF C 32-321 (U 1000 R2V Cuivre ou U 1000 AR2V Aluminium)
- ✓ Sections minimales : 10 mm² Cuivre et 16 mm² Aluminium

Conformité de l'installation électrique du client :

L'installation électrique du client est placée sous sa responsabilité.

Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité et à norme NF C 18-510, elle :

- répond aux dispositions du Décret n° 2010-2018 du 30 août 2010 et arrêté d'application
- a un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit terminal.
Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée dans les conditions équivalentes à la classe II et protégée mécaniquement.

- possède une prise de terre

Installation du coffret de branchement :

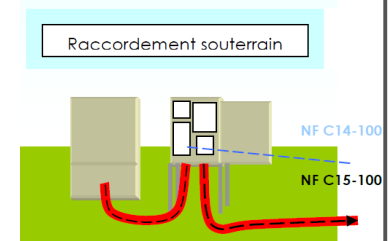
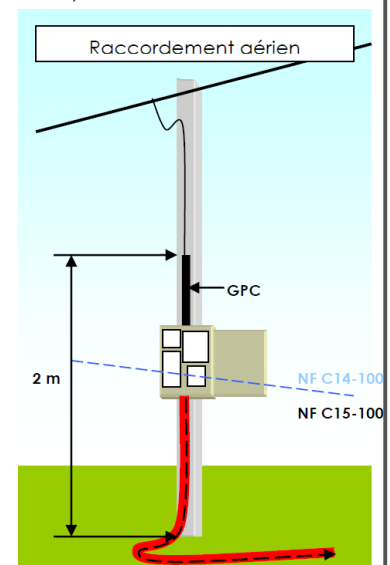
Le coffret de branchement est installé et raccordé par le GRD OYA ENERGIES :

- le plus près possible du point de raccordement au réseau public de distribution, tel que le parcours du câble au sol n'excède pas 3m, sans surplomb de voirie
- assujetti en position verticale stable, sans risque d'être heurté et en respectant au mieux l'environnement immédiat
- à un emplacement fixe pour toute la durée d'utilisation de branchement
- éloigné des points d'eau et en surélévation par rapport au niveau du sol

Raccordement, dé-raccordement et conditions de mise en service :

Le raccordement d'un branchement provisoire est subordonné au respect des règles de conformité et de mise en œuvre énoncées ci-dessus. Le GRD OYA ENERGIES peut refuser la mise en service si elle constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation.

Les opérations de raccordement et le dé-raccordement d'un branchement provisoire sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage du GRD OYA ENERGIES.





DEMANDE DE FOURNITURE D'ENERGIES

Je certifie que les informations complétées ci-dessous sont exactes et en conformité au raccordement demandées pour le point de Service :

Réf. BT/ 81 ... /

Par le présent formulaire, je fais la demande d'un contrat de **fourniture d'énergies pour une durée inférieure à 28 jours** tels que prévu à la demande raccordement.

Date de Mise en service demandée le : ____/____/____

Date de résiliation demandée le : ____/____/____

Mes coordonnées :

Nom : _____ Tél. : _____

Prénom : _____ E-mail : _____

Adresse _____

Adresse de facturation (si différent) _____

Contrat Électricité ☐ Simple tarif ☐ Double tarif (HC/HP) **Puissance demandée : kVA**

Mon choix de règlement :

☐ Prélèvement ☐ Virement bancaire ☐ Carte bancaire sur ESPACE CLIENT

Mes pièces à fournir :

- Relevé d'identité bancaire

Pour les professionnels : Kbis et Attestation d'éligibilité TRV

Fait, le ____ / ____ / ____ à :

Signature du client :

Formulaire à retourner à : contact@oya-energies.fr

Service client ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi de 14h30 à 17h.

Vos documents contractuels seront transmis par mail et à signer de manière dématérialisés